



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200727_025**

OBJET : Délégation des attributions du conseil municipal au Maire - Modification de la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
 DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
 GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
 NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_025

OBJET : Délégation des attributions du conseil municipal au Maire - Modification de la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur la délégation au maire, pour la durée de son mandat, de ses attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité, cette délibération doit être précisée sur deux points, les 2° et 22° tel qu'explicité ci-après.

Sur le 2° - Fixation, « dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » :

— Il importe ici de préciser que ces limites sont fixées chaque année par une délibération spécifique du conseil municipal. Pour 2020, les tarifs (tarifs d'occupation du domaine public communal) ont été fixés par délibération 20191125_26 du 25 novembre 2019. Une nouvelle délibération interviendra en fin d'année N (2020) pour les tarifs applicables en année N+1 (2021).

Sur le 22° - Exercice « au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal » :

— Il s'agit d'un droit de priorité en faveur des communes et des EPCI titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ou à certains établissements publics.

Le conseil municipal fixe l'étendue de la délégation au maire en la matière. En l'occurrence toutefois, il est proposé au conseil de ne pas déléguer cette matière sur laquelle il sera donc appelé à délibérer le cas échéant.

Ceci exposé, il est donc demandé au conseil municipal de compléter la délibération du conseil municipal n° 20200527_6 du 27 mai 2020 en ses points 2° et 22° comme suit :

1) - « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées – **Ces limites sont fixées par une délibération annuelle spécifique du conseil municipal intervenant en fin d'année N pour les tarifs applicables en année N+1.** Pour l'année 2020, lesdits tarifs ont été fixés par délibération du conseil municipal n°20191125_26 du 25 novembre 2019. »

2) - 22° - NON DÉLÉGUÉ

3) d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la note explicative de synthèse n°25 ,

Vu le courrier du Préfet de la Réunion en date du 25 juin 2020 valant recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de préciser la délibération du conseil municipal n°20200527_6 du 27 mai 2020 en ces points 2° et 22°,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

MODIFIE le 2° de la délibération du conseil municipal n°20200527_6 du 27 mai 2020 comme suit :

« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées – **Ces limites sont fixées par une délibération annuelle spécifique du conseil municipal intervenant en fin d'année N pour les tarifs applicables en année N+1.** Pour l'année 2020, lesdits tarifs ont été fixés par délibération n°20191125_26 du 25 novembre 2019. »

Article 2.- MODIFIE le 22° de la délibération du conseil m
27 mai 2020 comme suit :

22° - NON DÉLÉGUÉ

Article 3.- Le Maire est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS